

Retraites supplémentaires



Les rentes de retraite supplémentaire viennent en complément de celle versée par la Caisse d'Assurance Vieillesse, et de celle versée par votre Caisse complémentaire.

Elles résultent de contrats mis en place par la branche comme dans l'assurance, mais également de contrats souscrits par les entreprises.

Pour la branche assurance, il existe un ancien contrat fermé depuis le 31/12/1995 appelé RRP, et un contrat toujours en vigueur de type Fonds de Pension qui a remplacé le RPP.

Pour les plus anciens, B2V leur versera 2 rentes distinctes au titre de chacun des contrats.